

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

**Présents :** Mesdames Raphaëlle CONS, Maryline DEROUET, Sandrine JALLIN et Nathalie VENANCIO, Messieurs Christophe ALBERT, Jean-Luc BARTHOD, Fabrice BONNARD, Alain CARTIER, Aurélien CHAINE, Alain CHAMOSSET, Fabrice EXCOFFIER, Patrick FALCOZ, Marc LAVOREL, Philippe MARGUERIE et Julien VERDIER

**Absent ayant donné procuration :** /

**Absent excusé :** /

**Absent :** /

**Assiste :** Monsieur Ludovic Peytier, trésorier de Frangy

La séance est ouverte à 20h50.

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe Marguerie secrétaire de séance.

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 13 mars 2014**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du jeudi 13 mars 2014.

**3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **4/ Versement des indemnités de fonctions au Maire**

*(Monsieur Chamosset ne prend pas part au vote)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, avec effet au 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Population totale légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (dernier recensement de la population) : 594 habitants
- Taux maximal en % de l'indice 1015 : 31 (de 500 à 999 habitants)

#### **5/ Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

*(Mesdames Cons et Venancio, Messieurs Falcoz et Lavorel ne prennent pas part au vote)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Population totale légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (dernier recensement de la population) : 594 habitants
- Taux maximal en % de l'indice 1015 : 8.25 (de 500 à 999 habitants)

#### **6/ Election des délégués à la Communauté de Communes du Val des Usses (C.C.V.U.)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, désigne M. Alain CHAMOSSET, Mme Raphaëlle CONS et M. Marc LAVOREL délégués titulaires à la Communauté de Communes du Val des Usses.

#### **7/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M) Usses et Fornant**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Alain CHAMOSSET et M. Patrick FALCOZ délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) Usses et Fornant ;
- Mme Raphaëlle CONS déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) Usses et Fornant.

#### **8/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du groupe scolaire Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Alain CHAMOSSET, M. Aurélien CHAINE et Mme Nathalie VENANCIO délégués titulaires au SIVU du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier ;
- M. Christophe ALBERT, M. Jean-Luc BARTHOD et M. Fabrice BONNARD délégués suppléants au SIVU du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier.

#### **9/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du complexe sportif du Vuache**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Alain CARTIER et M. Fabrice EXCOFFIER délégués titulaires au SIVU du complexe sportif du Vuache ;
- M. Philippe MARGUERIE délégué suppléant au SIVU du complexe sportif du Vuache.

**10/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et Services de Seyssel (S.I.E.S.S.)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Alain CHAMOSSET délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel ;
- M Patrick FALCOZ délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel.

**11/ Election des délégués au SIGETA (Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil)**

Dossier reporté à une séance ultérieure.

**12/ Election de délégués à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Haute-Savoie**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Alain CHAMOSSET délégué titulaire à l'E.P.F. de la Haute-Savoie ;
- Mme Sandrine JALLIN déléguée suppléante à l'E.P.F. de la Haute-Savoie.

**13/ Désignation de représentants à l'association des communes forestières**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Marc LAVOREL délégué titulaire à l'association des communes forestières ;
- M. Philippe MARGUERIE délégué suppléant à l'association des communes forestières.

**14/ Désignation des délégués au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- M. Christophe ALBERT délégué au collège des élus au CNAS ;
- Mme Caroline COUTURIER déléguée au collège des agents au CNAS.

**15/ Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Genevois**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Nathalie VENANCIO représentante à la Mission Locale du Genevois.

**16/ Désignation d'un correspondant défense**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Alain CHAMOSSET correspondant défense.

**17/ Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Equipeement commercial**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal Mme Nathalie VENANCIO représentante à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial.

**18/ Subventions aux associations – Exercice 2014**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer, pour 2014, les subventions aux associations suivantes :

Association Familles rurales du canton de Frangy	200.00 €
Association Stimul'Usse	200.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours en Haute-Savoie (GIS 74)	50.00 €
Fédération sportive du Val des Usse	1 000.00 €
Mission Locale du Genevois	350.00 €
FOL / UFOVAL 74	50.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	100.00 €
Association « Les restaurants du Cœur »	100.00 €
Comité départemental Handi-sport	100.00 €
De l'ombre à la lumière	50.00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	50.00 €
Ligue nationale de lutte contre le cancer	100.00 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
FNATH (Association des accidenté de la vie)	50.00 €
A.P.F. (Association des Paralysés de France)	50.00 €
AFM Téléthon	50.00 €
Association de Cardiologie des Alpes « Club cœur et santé du Genevois »	50.00 €
Goshindo club de Frangy	50.00 €
Association Prévention Routière	50.00 €
Locomotive	50.00 €
Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie	60.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège du Val des Usse	300.00 €
Association Les Aînés des 3 clochers	250.00 €
Harmonie de Frangy	300.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Frangy	250.00 €
A.D.P.C.S. 74 section Frangy	100.00 €

Souvenirs français	100.00 €
Union des combattants – section de Frangy	150.00 €
Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Haute-Savoie	50.00 €
Association des donneurs de sang et d'organes de la région de Frangy	50.00 €
Opération Nez Rouge Haute-Savoie	50.00 €
Association « On s'bouge »	50.00 €
Centre cantonal des jeunes agriculteurs (si organisation comice agricole)	200.00 €

**19/ Vote des taux des taxes locales - Exercice 2014**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- taxe d'habitation :	18.25%
- taxe sur le foncier bâti :	13.00%
- taxe sur le foncier non bâti :	55.46%
- cotisation foncière des entreprises :	20.95%

**20/ Budget principal M14 – Affectation des résultats 2013 au budget primitif 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 au budget 2014 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 102,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	228 737,13 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>418 839,13 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	-58 368,52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	144 730,20 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E      0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H    418 839,13 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	418 839,13 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

**21/ Budget primitif principal (M14) de l'exercice 2014**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif « principal » (M14) pour l'exercice 2014 équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement :	666 683.00 €
- Investissement :	547 239.73 €

**22/ Budget eau et assainissement M49 – Affectation des résultats 2013 au budget primitif 2014**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2013 au budget 2014 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	- 43 991.20 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	52 205.65 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b> <b>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>8 214.45 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	81 662.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	9 337.77 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>8 214.45 €</b>
3) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
4) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la	0,00 €

<b>couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	
<b>5) Report en exploitation R 002</b>	<b>8 214.45 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : /</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

**23/ Budget primitif eau et assainissement (M49) de l'exercice 2014**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif « eau et assainissement » (M49) pour l'exercice 2014 équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement : 121 798.13 €
- Investissement : 182 932.92 €

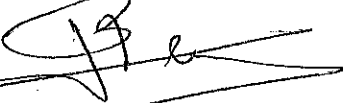
**24/ Intervention de Monsieur Peytier, trésorier de Frangy**

- Monsieur Peytier informe l'assemblée que les emprunts du SYANE et du SIESS sont mal comptabilisés dans les budgets des communes du canton depuis plusieurs années. Il en résulte qu'une partie de la dette n'apparaît pas dans les budgets. Il ajoute que seul le solde du capital des emprunts restant à échoir sera à intégrer au budget communal 2014. D'un point de vue budgétaire, cette opération sera neutre et se matérialisera par une écriture en dépenses d'investissement et une écriture en recettes d'investissements.
- Monsieur Peytier souhaite qu'un engagement partenarial soit mis en place entre la commune et la trésorerie (collaboration entre les collectivités locales et le réseau des comptables publics).
- Monsieur Peytier souhaite que soit mis en place, d'une part, le paiement des factures d'eau via internet, et, d'autre part, le prélèvement automatique des loyers.

La séance est levée à 22h50.

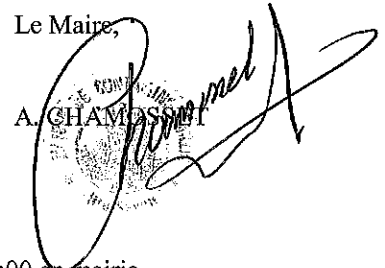
Le secrétaire de séance

P. MARGUERIE



Le Maire,

A. CHAMASSON



**Avis :**

- Permanence des adjoints chaque premier samedi du mois de 9h00 à 11h00 en mairie.
- La permanence du secrétariat de mairie initialement prévue le samedi 19 avril 2014 est reportée au samedi 26 avril 2014.